



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 01 avril 2026 – 20h00

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-six et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 26/03/2026 s'est réunie sous la présidence de Alain SOBLECHERO, Maire.
Présents : 14	Sont présents : Carole BELLEC, Fabrice BOMPARD, Sophie CHAPTAL, Carine DEPOISIER, Franck FONADE, Sabine GERBAL, Myriam LABEAUME, Sébastien MASSADOR, Rémi MASSON, Guy MEJEAN, Céline MIRMAN, Adrien SAVAJOL, Alain SOBLECHERO, Geneviève TUFFERY.
Votants : 15	Représentés : Désiré ROPERS représenté par Adrien SAVAJOL
	Secrétaire de séance : Carine DEPOISIER

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
2. Indemnités des élus
3. Délégation de pouvoirs au maire
4. Élections des délégués et représentants de la commune aux différentes instances
5. Désignation de la commission d'appel d'offres
6. Désignation de la commission MAPA
7. Désignation du correspondant défense
8. Désignation du Correspondant Incendie et secours
9. Désignation du correspondant tempête ENEDIS
10. Création des commissions thématiques communales et désignation des vice-présidences

*Questions diverses

- Domaines d'intervention des adjoints
- Information sur le conseil communautaire

La séance est ouverte à 20h00. Il est demandé aux membres présents s'ils ont bien reçu les convocations et documents associés via le logiciel AGEDI. Seuls Carole BELLEC et Guy MEJEAN n'ont pas reçu le mail automatique de AGEDI.

1. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

2. Indemnités des élus

Le maire expose que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Elles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11.77

L'enveloppe maximale pour la commune est de 3 756.20 €

(Indemnité maximale du maire de 1820.96 € + 4 x indemnité maximale des adjoints de 483.81 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** des membres présents

- Qu'à compter du 30 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
1er adjointe :	11.77 %
2e adjoint :	11.77 %
3e adjointe	11.77 %
4e adjoint	11.77 %

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3. Délégation de pouvoirs au maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire la liste des délégations proposées, celui-ci devant en rendre compte lors des séances suivantes du Conseil municipal.

4. Élections des délégués et représentants de la commune aux différentes instances

Organismes	Nombre	Titulaires		Suppléant
SDEE	2	Alain SOBLECHERO	Franck FONADE	
Syndicat Mixte Lozère Numérique	2	Désiré ROPERS	Alain SOBLECHERO	
Lozère Ingénierie	1	Sébastien MASSADOR		Franck FONADE
SELO	1	Geneviève TUFFERY		Alain SOBLECHERO
AGEDI	1	Myriam LABEAUME		
PNC	1	Alain SOBLECHERO		Fabrice BOMPARD
Natura 2000	1	Fabrice BOMPARD		
CNAS	1	Carine DEPOISIER (déléguee élu)	Aurélie AVESQUE (déléguee personnel)	
SIAEP Causse de Sauveterre	1	Adrien SAVAJOL		

Les délégués (titulaires et/ou suppléants) ci-dessus **se portent candidats et sont élus à l'unanimité.**

5. Désignation de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La commission CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée selon les seuils européens du code des marchés publics.

Président	Titulaires	Suppléants
Maire	Myriam LABEAUME Sophie CHAPTAL Franck FONADE	Sébastien MASSADOR Rémi MASSON Fabrice BOMPARD

Les membres (titulaires et suppléants) ci-dessus se portent candidats à la commission CAO et sont élus à l'unanimité des votes.

6. Désignation de la commission des Marchés à Procédures Adaptée (MAPA)

Lorsque les seuils européens de la CAO ne sont pas atteints, les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés à Procédure Adaptée (MAPA), libre.

Président	Titulaires	Suppléants
Maire	Myriam LABEAUME Sophie CHAPTAL Franck FONADE	Sébastien MASSADOR Rémi MASSON Fabrice BOMPARD

Les membres (titulaires et suppléants) ci-dessus se portent candidats à la Commission MAPA et sont élus à l'unanimité des votes.

7. Désignation du correspondant à la Défense

Monsieur Franck FONADE se porte candidat et est élu à l'unanimité.

8. Désignation du correspondant Incendie et Secours

Madame Sabine GERBAL se porte candidate et est élue à l'unanimité.

9. Désignation du correspondant Tempête ENEDIS.

Madame Carole BELLEC se porte candidate et est élue à l'unanimité.

10. Création des commissions thématiques communales et désignation des vice-présidences

Il est décidé de créer des commissions thématiques communales. Leur rôle consultatif ou préparatoire sera précisé par délibération. Le débat s'installe. Il est proposé de constituer 6 commissions thématiques telles que définies ci-dessous. Le conseil municipal arrête la composition des commissions thématiques.

Commissions thématiques	Nombre	Président	Vice-Présidents	Titulaires
Projets, attractivité, Aménagement, PLU	15	Maire	Sébastien MASSADOR	Tous les élus
Vie associative, jeunesse, culture, sport, démocratie participative	15	Maire	Sophie CHAPTAL	
Finances et gestion administrative	15	Maire	Guy MEJEAN - Carine DEPOISIER	
Logements et bâtiments communaux	15	Maire	Myriam LABEAUME - Carole BELLEC	
Travaux, voiries, patrimoine, sécurité, éclairage public	15	Maire	Franck FONADE	
Activités saisonnières, cérémonies et festivités communales	15	Maire	Guy MEJEAN - Geneviève TUFFERY	
Communication	15	Maire	Désiré ROPERS - Céline MIRMAN	

*Questions diverses

Monsieur le Maire expose les domaines d'intervention de chaque adjoint :

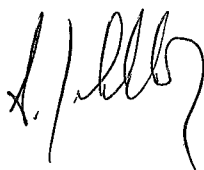
- 1^{ère} adjointe : Sophie CHAPTAL : affaires scolaires, jeunesse, social et vie associative
- 2^{ème} adjoint : Guy MEJEAN : finances et installations saisonnières
- 3^{ème} adjointe : Myriam LABEAUME : logements, patrimoine, cadre de vie et sécurité publique
- 4^{ème} adjoint : Franck FONADE : travaux, environnement, aménagement de l'espace et voiries

A titre informatif, Monsieur le Maire rappelle que lui-même et Sophie CHAPTAL (en tant que 1^{ère} adjointe) siègent à la Communauté de Communes de Cœur Lozère et rappelle brièvement les compétences et fonctionnement de cette instance.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 22 avril 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le maire
Alain SOBLECHERO




Le secrétaire
Carine DEPOISIER

